



Procès-Verbal de séance

Séance du 29 Juin 2026

L' an 2026 et le 29 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de LECLERC Claudine Maire

Présents : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : BOUREAU Wendy, CHAMPIGNY Fabienne, ECALE Marilyne, RAIMBAULT Christelle, RAVENEAU Céline, MM : AUBERT Joël, BERGER Damien, BODIER Jean-Pierre, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Valentin.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/06/2026

Date d'affichage : 23/06/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Braslou

le : 30/06/2026

et publication ou notification

du : 30/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUREAU Wendy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Ligne de trésorerie : renouvellement - 2026/30

CLECT : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CC-TVV. - 2026/31

Demandes de subvention : Association Prévention Routière "Ville Prudente", Secours Catholique. - 2026/32

Participation aux frais de fonctionnement des écoles, année scolaire 2025-2026. - 2026/33

Exercice du droit à la formation des élus. - 2026/34

Personnel : renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent communal. - 2026/35

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux. - 2026/36

DELIBERATIONS :

Ligne de trésorerie : renouvellement réf : 2026/30

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la ligne de trésorerie est à renouveler. Elle précise que des frais de dossier d'un montant de 200€ sont facturés même si aucun tirage n'est débloqué et que des frais de commission d'engagement sont facturés au taux de 0.12%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :
 - Renouvellement auprès de la Banque Populaire Val de France,

- Durée de 12 mois,
- Taux révisable : Euribor 3 mois FLOORE à 0% + 0.50% (soit au minimum 0.50% marge comprise), taux Euribor à la date du 01/04/2026 : 2.075%,
- Pour un montant de 100 000€,
- frais de dossier : à la mise en place du contrat soit 200.00€,
- commission d'engagement : 0.12%.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CLECT : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CC-TVV.
réf : 2026/31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV, relatif à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne instituant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de désigner son ou ses représentants au sein de la CLECT ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette instance, chargée notamment d'évaluer les charges transférées dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner **Madame LECLERC Claudine**, Maire, en qualité de représentante de la commune de Braslou au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de subvention : Association Prévention Routière "Ville Prudente", Secours Catholique.
réf : 2026/32

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de l'Association Prévention Routière "Ville Prudente" et du Secours Catholique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de **50€** à l'Association Prévention Routière "Ville Prudente",
- Ne donne pas suite à la demande du Secours Catholique,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Participation aux frais de fonctionnement des écoles, année scolaire 2025-2026.
réf : 2026/33

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de participation aux frais de scolarité des

enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les demandes de participations des diverses écoles, à savoir :

- Ecole de Richelieu : 5 enfants en maternelle à 700€ soit : **3 500€**,
8 enfants en primaire à 600€ soit : **4 800€**

- Ecole du Sacré Coeur : 1 enfant en primaire à 600€ soit : **600€**

- Ecole de Marigny-Marmande : 3 enfants en maternelle à 650€ soit : **1 950€**
2 enfants en primaire à 600€ soit : **1 200€**

- Syndicat La Tour-Luzé-Courcoué-Verneuil : 8 enfants à 1 235€ soit : **9 880€**

- **Montant total des participations: 21 930€**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Exercice du droit à la formation des élus. réf : 2026/34

Madame Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux afin que chacun puisse acquérir les connaissances nécessaires à la compréhension des compétences communales et à la prise de décision.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction des élus (29 975.76€) soit 600€, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

DECIDE :

- **le dépôt et l'instruction des demandes de formation :**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer au Maire une demande écrite, accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, dates, lieu, nom de l'organisme de formation, etc). L'organisme qui dispense la formation doit clairement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur. A défaut la demande sera écartée.

Les demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le Maire est chargé d'instruire les demandes, d'engager les crédits et vérifier l'enveloppe globale votée.

- **Vote des crédits et prise en charge des frais :**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 600 € au BP 2026, année d'installation du nouveau conseil municipal.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement, ainsi que les frais de déplacement et de séjour selon les modalités en cours pour les agents de la FPT.

- **Priorité des conseillers dans l'accès à la formation :**

Lors de la première année, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- date d'arrivée des demandes,

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

- **Débat annuel :**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat sur la formation des membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel : renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent communal.
réf : 2026/35**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'adjoint technique arrive à échéance le 31 juillet et propose de le renouveler pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de renouveler pour une durée de 3 mois soit du 01/08/2026 au 31/10/2026 le contrat à durée déterminée de M GLUMEAU Antonin sur la base de 35h.**
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
réf : 2026/36**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Braslou.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Braslou.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Braslou.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Braslou.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Braslou.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la Commune adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

ANNEXE – Lettre de Mission

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses :

- Présentation du dispositif "Participation Citoyenne" par le Major Monsu, une délibération devra être prise lors d'une prochaine réunion et ensuite une réunion publique si nécessaire,
- Référent Action Sociale nommé par Mme Le Maire : M BODIER Jean-Pierre,
- FLES : déploiement du dispositif Kapp'able O2R,
- DGFIP : offres de services, vidéos disponibles pour les élus,
- Conseil Départemental : dispositif "SLIME" à faire connaître,
- Courrier de Mme La Présidente du Conseil Départemental concernant l'enveloppe financière affectée au FDPTP,
- CC-TVV - Commission sport-tourisme : recensement Associations sportives,
- Programmes inscrits au budget, état d'avancement :
 - Eclairage Public en LED, en cours de réalisation voir terminé,
 - Aménagement hameau du Chêne : toujours en attente de la subvention,
 - Logement du presbytère : aucune subvention notifiée, réunion avec M Jamin, architecte et M Rouillet, chef de projet de la CC-TVV, pour à nouveau réfléchir sur le programme, organisation d'une visite du logement avec les conseillers,
 - Terrain rue du stade : achat à concrétiser,
- Lecture du courrier recommandé de M et Mme Piau : les conseillers doivent relever pendant une semaine heures et durée des aboiements chaque jour,
- Box Médicale : projet abandonné,
- Informations à destination des conseillers :
 - Droit à l'image : autorisation remise à chaque conseiller,
 - Rôle du délégué : Il représente et fait le lien entre la Collectivité et le Syndicat, il représente la Commune au Comité Syndical, toute décision et tous projets doivent être vus, étudiés et décidés en conseil municipal,
 - Séance en Visio : réponse négative,
- Mme Le Maire demande que ses messageries personnelles (mail et vocale) soient utilisées à bon escient et qu'en cas d'urgence le week-end. Merci de votre compréhension,
- Une conseillère demande : "pourquoi les élus ne se sont pas réunis pour la canicule afin de rendre visite aux personnes âgées ? " : difficultés pour réunir tout le monde sur un même créneau, listing des personnes vulnérables confidentiel, connaissance de chaque personne et des problématiques qu'elles peuvent rencontrer, contacts pris lors de ces épisodes caniculaires avec les personnes concernées, la famille ou les voisins, il n'y a pas besoin d'être élu pour rendre visite à ses voisins,
- Un conseiller demande "si il y a de nouvelles informations de l'entreprise AVIAGEN suite à l'accusation de l'Association "Les Familles Richelaises"", un débat s'est installé, suivi d'une réflexion inacceptable d'une élue, Mme Le Maire doit à nouveau rencontrer le Directeur.

Séance levée à: 20:30

La secrétaire,
BOUREAU Wendy

En mairie, le 06/07/2026
Le Maire
Claudine LECLERC

